

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

26/08/2022

Dossier complet le :

26/08/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0261

1. Intitulé du projet

Projet d'extension d'un magasin Lidl - Saint-Pons (04195)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SNC LIDL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

MARECCHIA Bruno

RCS / SIRET

3 4 3 2 6 2 6 2 2 1 8 9 2 7

Forme juridique

SNC

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Projet n°41 - Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Le projet prévoit la création de 26 nouveaux emplacements de stationnement. Le magasin comprendra 89 emplacements contre 63 actuellement.
a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Aire de stationnement ouverte > 50 unités

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Afin de répondre à la demande locale en termes d'approvisionnement alimentaire sur la commune de Saint-Pons (04), il est prévu l'extension du magasin Lidl situé dans l'avenue des trois frères Arnaud au lieu-dit "Terres Neuves". Le projet se situe sur les parcelles B1325, B1123, B1241 et B1324.

Cette extension prévoit :

- l'agrandissement de la surface de vente, des réserves et des locaux
- la modification de la façade principale
- l'agrandissement du parking existant

Il est aussi prévu le remaniement de l'accès existant du magasin au Nord-Est de la parcelle. Actuellement, l'accès du magasin est distinct avec celui de la station service. Afin de simplifier la circulation et les croisements de flux, il est prévu l'aménagement d'un accès commun.

La réalisation des travaux nécessite qu'une partie des bâtiments de la station-service soit démolie.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif de répondre à la demande croissante en termes d'approvisionnement alimentaire de la population locale.

Pour ce faire, il est prévu d'augmenter la quantité des produits commercialisés d'où l'agrandissement de la superficie de vente et l'agrandissement du parking existant.

Il est aussi prévu de faciliter l'accès au magasin en créant un accès commun entre le magasin et la station-service.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet prévoit la démolition partielle d'un ensemble de petits bâtiments liés à la station-service ainsi que l'abattage de 18 arbres qui seront replantés. Les bâtiments seront remplacés par l'agrandissement de l'accès et la création de place de parking complémentaires. Au total, 36 nouveaux arbres viendront compenser les 18 retirés.

Des déblais seront nécessaires afin de réaménager le terrain.

Les travaux sont prévus pour une durée 24 semaines. Le démarrage prévisionnel des travaux est en mars 2023.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet, objet de cet examen au Cas par Cas, consiste en l'extension du magasin Lidl de Saint-Pons (04).

Il inclut :

- L'augmentation de la surface de vente de 421 m². Cette extension prévoit la mise en place de panneaux photovoltaïques sur son toit.
- La création des chaussées projetées d'une emprise minimale de 6,5 m de large.
- Le réaménagement de l'espace de stationnement avec des revêtements drainants, incluant 26 places supplémentaires
- La création d'un accès commun entre le magasin et la station-service.
- La réalisation d'un parti pris paysager complet.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fait l'objet d'un permis de construire.

Le projet est soumis à une étude Cas par Cas.

Le site initial a déjà fait l'objet d'un dossier de déclaration initiale loi sur l'eau et a été autorisé par récépissé du 15 septembre 2009. De ce fait, un porter à connaissance pour les rubrique 2.1.5.0 et 3.2.2.0 a été réalisé et déposé dans le cadre du projet.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de l'extension totale (emprise du magasin + extension parcs-à-caddies)	+567 m ²
Augmentation des surfaces perméables du terrain	+582 m ²
Emplacement de stationnement	+26 places
Arbres supplémentaires par rapport à l'existant	+17 arbres
Espace paysager	-726 m ²
Compensation paysagère située dans la commune de Saint-Pons dans le cadre de la démarche des territoires "Zéro Artificialisation Nette (ZAN)"	+1000 m ²

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s)
d'implantation**

Avenue des trois frères Arnaud
Lieu-dit : Terres Neuves
Localité : Saint-Pons
Code postal : 04400

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Point d'arrivée :

Long. __° __' __" __ Lat. __° __' __" __

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui ☒

Non ☐

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui ☐

Non ☒

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☒	☐	La zone du projet est soumise à la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Le projet est compatible avec cette loi car il vise à s'intégrer pleinement dans le paysage de la vallée de l'Ubaye. Un projet paysager a été intégré au projet d'extension du lidl. La palette végétale proposée et les compositions mises en place sont inspirées du paysage environnant (bouleaux, frêne, érables, troènes, pruneliers, etc.).
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	La commune de Saint-Pons est soumise à un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles approuvé par arrêté préfectoral le 12 juillet 2011 et modifié le 2 septembre 2021. Le projet se situe en zone d'aléa faible du risque inondation par crue torrentielle. Les prescriptions du PPRN sont bien prises en compte dans la réalisation du projet comme le confirme l'attestation de prise en compte du PPR et la notice hydraulique. A noter que le projet prévoit de réduire l'imperméabilisation des sols de 582 m² soit près de 7%.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 4 km au Nord-Est à vol d'oiseau. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSP) FR9301525 "Coste Plane - Champerous".
D'un site classé ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux ne nécessitent pas la mise en place de fondation importante. Il s'agit principalement de remaniement des aménagements en surface. Il ne prévoit pas le pompage de la nappe. De plus, les forages aux abords du projet présentent des profondeurs d'eau comprises entre 6 et 36 m de profondeur. De fait, le projet ne sera pas nature à modifier quantitativement et qualitativement la nappe au droit du projet.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet conserve l'altimétrie actuelle. Il ne prévoit pas de terrassements importants. Ces derniers se limiteront aux massifs de fondations de l'extension, à la purge de l'enrobé existant pour la réalisation d'un nouvel enrobé ainsi que, le remplacement des places enrobées par des places en pavés drainants.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet se situe se situe sur l'emprise de la surface commerciale existante, il n'intercepte aucun milieu naturel. Le remaniement de l'espace sur les parcelles engendre une réduction de l'imperméabilisation. De plus, le projet prévoit de planter 18 essences supplémentaires sur la parcelle. Les essences choisies sont des arbres et arbustes indigènes : alisiers, amélanchiers, cornouillers, érables, continus, viornes, troènes et pruneliers. Le projet aura un impact faible voire positif sur la faune et la flore locale du fait de l'ajout de la plantation d'arbres sur la parcelle.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet est éloigné des sites natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet se situe sur un espace urbanisé, au droit du magasin déjà en place. Il ne sera pas nature à consommer des espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes. Dans le cadre des nouveaux objectifs "Zéro Artificialisation Nette" (ZAN) des territoires, le projet prévoit en parallèle de l'extension du Lidl de compenser les nouvelles surfaces artificialisées. En effet, près de 1000 m² seront désartificialisés et renaturés sur la parcelle située à la Grave du Rioux Bourdoux à Saint-Pons. La végétalisation choisie permettra de renforcer les bénéfices du site pour la biodiversité.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par les risques naturels : inondation (aléa faible de crue torrentielle), séisme (zone 3 catégorie 2) et retrait-gonflements des sols argileux (aléa modéré). Le projet respecte bien les exigences du PPR en matière de risque naturel (cf. annexe n°8). Comme précisé dans le porter à connaissance du projet, la construction projetée se situera à plus de 50 cm au-dessus de la cote de la route départementale, aucun objet/produit polluant et équipement sensible à l'eau ne sera placé sous la cote de référence. L'opération est donc bien conforme au PPRI de Saint-Pons.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☒	☐	Le magasin Lidl engendre déjà des déplacements et un trafic routier. L'ajout des 26 places de parking est dimensionnée selon la demande actuelle en place disponible. Elle permettra une meilleure gestion des flux de véhicules sur site. De plus, le remaniement de l'entrée du site avec la création d'un passage commun avec la station-service permettra une fluidification du trafic actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☒ ☐	☐ ☒	La phase chantier pourra occasionner des nuisances sonores liées à l'utilisation d'engins de chantiers, opérations de terrassement, etc. La phase de démolition des bâtiments constituera probablement la phase la plus bruyante et potentiellement source de vibrations pour les activités les plus proches, mais restera faible, temporaire et très localisée.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒ ☐	☐ ☒	Le projet entrainera la mise en place d'installations lumineuses supplémentaires. Une étude précise a été réalisée afin d'établir une répartition optimale des luminaires par rapport aux surfaces concernées. De fait, le projet aura un impact faible par rapport aux émissions lumineuses.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet engendre, comme en état actuel des rejets d'eaux pluviales qui s'écoulent vers un bassin de rétention. Le projet permet une réduction des espaces imperméabilisés grâce à la mise en place de place de stationnement perméable. Le volume de rétention actuel est donc suffisant et sera conservé pour la la gestion des eaux pluviales du projet (cf annexe 7).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sont rejetées dans le système d'assainissement public.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase chantier, un tri et une évacuation adaptée des déchets seront réalisés.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au droit de zonages liés au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager. Néanmoins, à travers son étude paysagère, il vise à s'intégrer pleinement dans le paysage de la vallée.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☐	Le projet a un impact positif sur les activités humaines dans la mesure où il permet le développement économique du territoire (création d'emploi) mais aussi le développement social de la vallée (approvisionnement).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ Non ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les enjeux environnementaux relatifs au projet sont nuls voire faibles au droit de la zone d'étude. Toutefois, des mesures sont prévues afin d'éviter et réduire les incidences du projet sur l'environnement :

- occupation des sols : le magasin lidl est déjà existant et se situe en zone urbanisée
- eaux souterraines : profondeur d'eau des forages entre 6 et 36 m. Le projet ne vise pas à exploiter la nappe souterraine et prévoit une large partie des travaux en surface. Le bassin est déjà en place et n'implique pas de déblais supplémentaires. Les, terrassements du projet sont limités aux massifs de fondations de l'extension, à la purge de l'enrobé existant pour la réalisation d'un nouvel enrobé ainsi que, le remplacement des places enrobées par des places en pavés drainants.
- eaux superficielles : mesures de précautions en phase travaux (kit anti-pollution, aire de lavage dédiée, etc.) et en phase exploitation les ouvrages hydrauliques sont adaptés (bassin de rétention surdimensionné, filtration des eaux)
- risques naturels : conformité du PPRI, construction projetée à plus de 50 cm au-dessus de la cote de référence, réduction de l'imperméabilisation des sols de 582 m² soit près de 7%
- paysage : insertion et compensation paysagère, prise en compte de la faune-flore avec des nouveaux espaces verts indigènes
- milieu humain : développement social et économique du territoire

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit de l'extension d'un site existant qui prévoit de diminuer les surfaces imperméabilisées. De plus, les enjeux environnementaux relatifs au projet sont faibles voire nuls au droit de la zone d'étude. Les incidences du projet seront donc faibles voire nuls également. Des mesures sont toutefois prévues afin d'assurer une bonne intégration dans l'environnement :

- Intégration paysagère - aménagements paysagers et espaces verts intégrés au projet
- Compensation des surfaces imperméabilisées par bassin de rétention surdimensionné, augmentation de la surface perméable au droit du Lidl le ratio passe de 45,7 % à 52,6 % de surface perméable.
- Mesures de précaution en phase chantier (eaux et milieu humain)

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe n°7 - Notice hydraulique Annexe n°8 - Attestation de compatibilité avec le Plan de Prévention des Risques Annexe n°9 - Compensation de l'artificialisation des sols

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Rousset

le,

26/08/2022

Signature

B. MARECCHIA
Responsable Immobilier
LIDL PROVENCE
394, chemin de Favard - 13790 ROUSSET
Tél : 04 42 51 71 79